

ARRETE MUNICIPAL n°20251010-480

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Vide ta chambre	
Date	Le dimanche 26 octobre 2025 de 09 h 00 à 18 h 00	
Lieu	Gymnase du collège Voltaire	
Demandeur	Mr Loïc LAURENT – Président de Ussel Basket Club	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande, en date du 09 octobre 2025, présentée par Mr Loïc LAURENT – Président de Ussel Basket Club

Arrête,

Article 1 : Mr Loïc LAURENT – Président de Ussel Basquet Club est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 26 octobre 2025 de 09h00 à 18h00, au gymnase du collège Voltaire à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr Loïc LAURENT – Président de Ussel Basket Club ;

Fait à Ussel, le 9 octobre 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

1 0 OCT. 2025

Notification le :